



Note de la Chancellerie au sujet de la Semaine sainte 2021

Chers confrères,

Au moment où le Carême avance, il apparaît nécessaire de rappeler ou d'indiquer certaines précisions au sujet de la Semaine sainte 2021 et ce, dans le contexte où les autorités gouvernementales ont annoncé de nouvelles modalités concernant le nombre de fidèles admis dans un lieu de culte.

Aussi, on retrouvera sur le site www.ecdq.org, sous l'onglet COVID-19, *Directives aux équipes pastorales*, les documents les plus importants. Nous vous invitons à les relire à l'approche de la Semaine sainte 2021, vous souvenant que les lieux de culte étaient fermés l'an dernier, durant cette même Semaine sainte de 2020.

Les précisions qui suivent tiennent compte de la *Note aux Évêques* de la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements, parue le 17 février 2021. Nous y avons également intégré les décisions de monsieur le cardinal Gérald Cyprien Lacroix, archevêque de Québec ainsi que plusieurs détails liés aux conditions sanitaires, qui évoluent rapidement et seront encore à préciser, selon toute probabilité.

Il faut aussi se rappeler que le décret de la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements, en date du 25 mars 2020 et intitulé *En ce temps de COVID-19 (II)*, demeure toujours en vigueur et que les dispositions prévues s'appliquent pour la Semaine sainte 2021. On le retrouvera également sur notre site web.

L'esprit des aménagements proposés se résume aux principes suivants :

- Ils ne sont pas optionnels et reposent, dans leur majorité, sur des éléments déjà prévus au Missel romain.
- Ils visent à minimiser les contacts de proximité particulièrement lorsque la distanciation est difficile, tels les processions et les gestes de vénération.
- Ces consignes permettent aussi, lors de la manipulation d'objets et leur partage, de prévenir une possible contamination croisée.

- Enfin, on se souviendra de l'invitation à célébrer autrement et plus sobrement un office en contexte de pandémie, car la durée du rassemblement a un impact réel sur les risques de contamination.

Le dimanche des Rameaux et de la Passion

- Pour les célébrations en dehors de la cathédrale, la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements **recommande l'utilisation de la troisième forme** prévue au Missel romain dite *l'Entrée simple* et qui ne comporte que l'entrée simple du prêtre, la vénération de l'autel, la salutation du peuple, la lecture de l'antienne d'ouverture par le prêtre puis la préparation pénitentielle. Cette troisième forme ne nécessite pas de rameaux.
- La célébration doit se tenir uniquement à l'intérieur du lieu de culte, sans procession ou manifestation à l'extérieur.

La messe chismale

- Cette célébration se tiendra le Mardi saint 30 mars 2021 à 19h, à la basilique-cathédrale Notre-Dame de Québec. Elle sera diffusée par notre webtélé ecdq.tv. En raison de la pandémie actuelle, les détails suivront, sous peu, concernant la possible participation des prêtres et des fidèles.
- Veuillez noter que les huiles **seront distribuées uniquement le Mercredi saint à partir de 13h et le Jeudi saint, de 9h à 15h. Il n'y aura pas de distribution immédiatement après la messe chismale** et vous n'aurez pas à apporter les ampoules prévues à cet effet. Les modalités, pour se procurer les huiles saintes, vous parviendront dans les prochaines semaines.

Le Jeudi saint

- Le rite du lavement des pieds, qui est déjà facultatif, doit être omis pour cette année encore. Il n'est pas inutile de rappeler que la communion sous les espèces du pain et du vin ne peut pas se tenir.
- À la fin de la messe, on omet aussi la procession et le Saint-Sacrement sera conservé dans le tabernacle. Le temps d'adoration, s'il y en avait un, tiendra compte des règles sanitaires et notamment du couvre-feu.
- La faculté exceptionnelle de célébrer la messe du Jeudi saint, sans la présence du peuple, est reconduite cette année, pour tout prêtre. Il faudra toutefois prévoir un endroit approprié et convenable. Les prêtres, qui n'ont pas la possibilité de célébrer la messe, sont invités à prier les Vêpres.
- Conformément aux normes sanitaires en vigueur, on portera une attention particulière à la concélébration. Cela exige, **en plus du respect de ces consignes, l'usage d'un ensemble de vases sacrés pour chaque ministre** qui concélébre.

Le Vendredi saint

- Pour l'office du Vendredi saint, le geste de l'adoration de la Croix, par le baiser, sera limité au président de l'assemblée uniquement. Toute vénération de la Croix des fidèles, par le toucher, doit être omise cette année pour ces mêmes raisons sanitaires.
- Dans la prière universelle, on veillera à ajouter une intention particulière pour les malades, les défunts ainsi que pour ceux et celles qui se trouvent dans une situation de désarroi.

La Veillée pascale

- En vertu du décret de l'année 2020, la Veillée pascale doit se tenir dans les cathédrales et les églises paroissiales, et ce, dans la mesure où cela est jugé possible par les pasteurs responsables.
- Le décret laisse à l'Évêque, dans son diocèse, la décision des orientations concernant les monastères, les séminaires et les communautés religieuses. Pour le diocèse de Québec, il est permis de tenir une Veillée pascale dans ces lieux en observant les aménagements suivants et toujours en respect des directives sanitaires applicables.
- **Au début de la Veillée**, on omet d'allumer un feu, mais on allume simplement le cierge, et, en omettant également la procession, on procède immédiatement à l'annonce de la Pâque (*Exultet*) qui est suivie ensuite par la Liturgie de la Parole.
- Pour la **Liturgie baptismale**, seules les promesses baptismales sont renouvelées. On passe ensuite immédiatement à la liturgie eucharistique. Cette année on ne peut pas procéder à un baptême d'enfant. Par permission spéciale de l'Évêque, seuls les baptêmes d'adultes, qui ne peuvent être remis sans graves inconvénients, peuvent se tenir.
- Ceux qui ne peuvent pas se joindre à la Veillée pascale sont invités à prier l'Office des lectures prescrit pour le dimanche de Pâques.

Au final, on se souviendra que cette possibilité de tenir les célébrations de la Semaine sainte ne dispense en aucune façon de l'observation des règles et des consignes sanitaires transmises, encadrant l'exercice du culte, et ce, depuis le début de la pandémie. Tout ministre ordonné est invité à être solidaire dans l'application de ces directives en vue de célébrer le culte, en temps de pandémie et protéger la santé tant des fidèles et que des ministres.

En ce 8 mars 2021,

Jean Tailleur, ch.t., v. é.

Chancelier